



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Bureau des concours

Affaire suivie par :  
Florent MANIJEAN

Tél : 0590 47 83 95  
Poste : 8596  
Mél : [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr)

Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare BP 480  
97183 Les Abymes Cedex

## Direction des Moyens, du Pilotage et de la Vie de l'Elève

Les Abymes, le mardi 01 septembre 2026

Le recteur de région académique,  
Recteur d'académie,  
Chancelier des Universités,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale

À

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'INSPE de  
Guadeloupe  
Mesdames et Messieurs Les Directeurs d'écoles  
publiques et privées (pour la plus large diffusion)  
Mesdames et Messieurs Les Principaux  
Mesdames et Messieurs Les Proverseurs  
Mesdames et Messieurs Les Directeurs de SES et  
SEGPA  
Mesdames et Messieurs Les I.E.N chargés d'une  
circonscription du premier degré  
Mesdames et Messieurs Les Conseillers  
Pédagogiques  
Mesdames et Messieurs Les Directeurs  
d'établissements d'enseignement spécialisé

**Objet :** Ouverture d'une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement  
d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) au titre de la **session 2027**.

**Référence :**

➤ Bulletin Officiel n°31 du 20 août 2026.

Une session d'examen en vue de l'obtention de l'examen cité en objet s'ouvrira **le 14 Juin 2027**.

### **I. Conditions d'inscription**

L'examen est ouvert aux personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés des enseignements public et privé remplissant les conditions énoncées à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme, ainsi qu'aux personnels de direction.

**Un candidat ne peut être inscrit que trois fois à l'examen.** Lors de la deuxième inscription, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

**La procédure d'inscription est dématérialisée.**

### **II. Modalités d'inscription**

Le registre d'inscription est ouvert **du 1<sup>er</sup> Septembre 2026 au 15 Octobre 2026 inclus**, à partir de l'adresse électronique suivante :

<https://inscritnetpro.siec.education.fr/>

Les candidats doivent fournir, avant le **15 novembre 2026**, les pièces justificatives et le sujet de mémoire.

**Toute inscription validée par le candidat** sur le registre dématérialisé comptera pour une **inscription définitive** à l'examen de 2027. Cette inscription sera décomptée du quota des 3 inscriptions autorisées pour subir les épreuves de l'examen.

Les demandes de désinscription ou d'annulation d'inscription pour cette session 2027 doivent parvenir au SIEC avant la clôture des registres d'inscription, soit le 15 Octobre 2026 au plus tard par voie postale, SIEC – DES1 Bureau G100 – DDEEAS – 7 Rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL CEDEX.

Après la clôture des inscriptions, les candidats inscrits seront destinataires, par courriel, d'un dossier pré-rempli qui devra être vérifié et éventuellement corrigé, puis envoyé à l'adresse suivante : RECTORAT – DEC – Bureau des Concours – DDEEAS – ZAC de Dothémare - B.P. 480 – 97183 LES ABYMES CEDEX.

### III. Epreuves

L'examen comprend trois épreuves dont les sujets sont en rapport direct avec le référentiel de compétences joint en annexe de l'arrêté du 19 février 1988 modifié créant le DDEEAS :

1. Une épreuve écrite de législation, administration, gestion (durée : quatre heures).
2. Un exposé (durée : quinze minutes) suivi d'une interrogation (durée : quinze minutes), à partir d'une question tirée au sort, portant sur un ou plusieurs aspects des fonctions de directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée en matière d'administration et de gestion, de coordination et d'animation pédagogique et de conduite des partenariats (préparation : trente minutes).
3. La présentation d'un mémoire préparé par le candidat (durée : quinze minutes) suivie d'une interrogation (durée : trente minutes). **Le sujet du mémoire est déposé lors de l'inscription et soumis à l'approbation du président du jury. Pour être autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves, le candidat doit obtenir l'agrément de son sujet de mémoire avant la fin du troisième mois qui suit la date limite de dépôt des demandes d'inscription (courrier adressé au plus tard le 15 janvier 2027).**

### IV. Date et dépôts des mémoires

Les mémoires préparés par les candidats devront être déposés avant le **12 Mai 2027 à 17h00 heure de Paris**, sur la plateforme : <https://dexco.siec.education.fr/login>

### V. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves se dérouleront à la Maison des examens, Service interacadémique des examens et concours (Siec), à Arcueil.

L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le **14 Juin 2027, de 9 heures à 13 heures**. Les candidats sont autorisés à utiliser le Code de l'éducation et le Code de l'action sociale et des familles.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du **15 Juin 2027**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de Région Académique

Olivier HUISMAN

